



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Christophe Bourse

Conseiller technique établissements et vie scolaire

Pôle établissements et vie scolaire

Tél : 03 80 44 86 81

Mél : vie.scolaire@ac-dijon.fr

Le recteur de l'académie de Dijon,

Vu les articles D551-1 à D551-12 du code de l'éducation

Vu la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

Vu les propositions formulées par :

- Les associations agréées : A.R.O.V.E.N., C.E.M.E.A Bourgogne, Ligue de l'Enseignement de Bourgogne, P.E.P. BFC,
- Les organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement S.N.P.D.E.N., F.S.U. et U.N.S.A.
- Les organisations représentatives de parents d'élèves F.C.P.E et P.E.E.P.

Arrêté

ARTICLE 1^{er} :

Les membres du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (C.A.A.E.C.E.P.), sont désignés pour 3 ans. Le C.A.A.E.C.E.P., placé sous la présidence du recteur de l'académie ou de son représentant, la secrétaire générale de l'académie, et en cas d'empêchement, l'inspecteur académique, inspecteur pédagogique régional Etablissements et vie scolaire est composé de la manière suivante :

Représentant des associations agréées :

- Monsieur Michel Fallet, titulaire ou sa suppléante madame Marie-Claude Guenego, représentants de l'association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'académie nationale (A.R.O.E.V.E.N.);
- Madame Véronique Barçon, titulaire ou son suppléant, Michel Rebourg, représentants le centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (C.E.M.E.A. Bourgogne Franche-Comté);
- Monsieur Michel Bon, titulaire ou sa suppléante, madame Cécile Mouilleseaux, représentants les pupilles de l'enseignement public de bourgogne Franche Comté (P.E.P. B.F.C.);
- Monsieur Denis Chauvel, titulaire représentant la Ligue de l'enseignement de Bourgogne ou son suppléant.

Représentant des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et de l'enseignement :

- Madame Corinne De Bontin, titulaire ou monsieur Stéphane Bierla, suppléant, représentants le syndicat des personnels de direction de l'éducation nationale (S.N.P.D.E.N.) ;
- Madame Christine Bidault, titulaire représentant la fédération syndicale unitaire (F.S.U.) ou son suppléant ;
- Madame ou Monsieur, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) ou son suppléant.

Représentants des organisations représentatives de parents d'élèves :

- Madame Isabelle Amis ou son suppléant représentant la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E) ;
- Monsieur Bruno Ecard ou son suppléant, représentant la fédération des parents d'élèves de l'enseignements public (P.E.E.P).

Représentants du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Monsieur Pierre N'Gahane, recteur de l'académie de Dijon, président, représenté par monsieur Christophe Bourse, conseiller technique établissements et vie scolaire ;
- Monsieur Eric Gady, délégué régional académique à l'éducation artistique et culturelle ;
- Monsieur Benoit Clair, délégué académique à la vie lycéenne et collégienne et co-chargé de mission égalité filles-garçons et lutte contre les discriminations ;
- Madame Christelle Lamy, co-chargée de mission égalité filles-garçons et lutte contre les discriminations ;
- Madame France Veret, gestion et suivi administratif au Pôle Etablissement vie scolaire.

Représentant du ministre de la culture et de la communication :

- Monsieur Yannick Caurel, conseiller artistique et le développement culturel (DRAC Bourgogne Franche Comté).

Représentant du ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

- Monsieur Azzedine Mrad, responsable du pôle « politique, jeunesse, égalité et citoyenneté » (DRJSCS) ou son suppléant.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 juin 2022

Pierre N'GAHANE

